14238 - Pourquoi couper la main en cas de vol et non en cas de piquage et d’usurpation ?

question

Quelle différence entre le voleur et celui qui pique un objet ? Pourquoi le premier doit avoir la main coupée et pas le second ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ibn al-Qayyim a dit : « S’agissant de couper la main pour le vol de trois dirham et de laisser celui qui dérobe (de l’argent) et celui qui pique (un objet) et celui qui s’en empare par la force, c’est une manifestation du caractère parfait de la sagesse du Législateur. En effet, on ne peut pas se mettre à l’abri du voleur parce qu’il peut pratiquer un trou dans le mur de la maison ou démontrer une coffre ou détruire une serrure. Or les propriétaires ne peuvent pas avoir des moyens de conservation plus sûrs. Si la peine qui consiste à couper la main n’existait pas, on assisterait à la recrudescence des vols, à l’augmentation des dégâts et au déferlement des voleurs. Ceci est différent des cas de celui qui pique des biens et celui qui les dérobe. Car le premier opère au vu et au su de tout le monde et les gens peuvent l’arrêter et récupérer le bien de la victime ou témoigner contre l’agresseur devant le gouvernant (autorité compétente). Quant à celui qui dérobe, il profite d’un moment d’inadvertance pour dérober un bien à son propriétaire. Dans une telle opération, il y a toujours une certaine négligence qui facilite la tâche au malfaiteur. Car il suffit d’être assez vigilant pour l’empêcher d’accomplir son forfait ; ce malfaiteur n’est donc pas comme le voleur, il serait peut être plutôt assimilable à une traître.

Par ailleurs, celui qui dérobe un bien le prend dans un endroit où il n’est pas courant de le déposer. C’est un malfaiteur qui observe les gens et profite de leur manque d’attention pour s’emparer de leurs biens mal gardés. C’est pourquoi il est difficile de se mettre à l’abri de sa malfaisance. Il est assimilable au pickpocketer. S’agissant de l’usurpateur, son cas est évident et il

mérite qu’on lui épargne la main plus que celui qui dérobe les biens. Il est toutefois permis de repousser les agressions à l’aide de la frappe, du traitement déprimant, du long emprisonnement et de l’application d’amendes.